



A R R E T E N°47/2018

Portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Rose

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ROSE,

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L 123-13 à L 123-19 et R 123-1 à 33,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 à 60 et R 151-1 à 22,

VU la loi n° 86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2016, prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2017, arrêtant le projet de PLU,

VU l'ordonnance en date du 12 septembre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, désignant Monsieur Hubert REMOND en qualité de commissaire enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de Sainte-Rose, à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Rose.

ARTICLE 2 – Monsieur Hubert REMOND, Officier général (2S) de la Défense Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 3 – L'enquête se déroulera pendant 35 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du 23 octobre 2018 et jusqu'au 26 novembre 2018 inclus.**

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pour être tenus à la disposition du public.

Les pièces de révision du PLU soumis à enquête publique seront mises à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Mairie de Sainte-Rose.

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et formuler éventuellement ses observations, soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Sainte-Rose – 193 Route Nationale 2 - 97439 SAINTE-ROSE, soit par voie électronique à l'adresse suivante : dgs@sainterose.re

ARTICLE 4 - Monsieur le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Sainte-Rose le :

- **Mardi 23 octobre 2018** : de 10 H 00 à 13 H 00
- **Jeudi 25 octobre 2018** : de 13 H 00 à 16 H 00
- **Mercredi 31 octobre 2018** : de 13 H 00 à 16 H 00
- **Vendredi 2 novembre 2018** : de 10 H 00 à 13 H 00
- **Mardi 6 novembre 2018** : de 13 H 00 à 16 H 00
- **Jeudi 8 novembre 2018** : de 13 H 00 à 16 H 00
- **Mercredi 14 novembre 2018** : de 10 H 00 à 13 H 00
- **Vendredi 16 novembre 2018** : de 10 H 00 à 12 H 30
- **Lundi 19 novembre 2018** : de 13 H 00 à 16 H 00
- **Mercredi 21 novembre 2018** : de 12 H 30 à 16 H 00
- **Samedi 24 novembre 2018** : de 10 H 00 à 12 H 30
- **Lundi 26 novembre 2018** : de 12 H 30 à 16 H 00

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès la prise en compte des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur retournera en mairie de SAINTE-ROSE, le dossier accompagné de son rapport.

ARTICLE 6 - Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoît,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

Le public pourra prendre connaissance de ce rapport au secrétariat général de la commune de Sainte-Rose – 193 RN2 – 97439 SAINTE-ROSE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la Préfecture de la Réunion et à la Sous-Préfecture de Saint-Benoît.

ARTICLE 7 - Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement, dans au moins deux journaux diffusés dans le département.

Un avis sera affiché 15 jours avant (et ce jusqu'à la fin de l'enquête) à la mairie et sur les lieux d'enquête.

ARTICLE 8 - Une copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Réunion,
- Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoît,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion,
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire.

FAIT A SAINTE-ROSE, LE 03/10/2018

Le Maire,


Michel VERGOZ

